VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023/1396
AUTORISATION D'OCCUPER LA COUR DE L'ECOLE PISAN- MALASPINA :
Bourse aux jouets

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2212-1 à L.2212-3,
Considérant la demande du collectif des parents d'élèves de l'école Pisan-Malaspina, représentée par Madame Charlotte MARTIN, en date du 14 novembre 2023, afin d'occuper la cour de récréation lors de l'organisation d'une bourse aux jouets, le dimanche 26 novembre 2023,
Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation de la cour de récréation en dehors de l'ouverture de l'école Pisan-Malaspina,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1
Le collectif des parents d'élèves sera autorisé à occuper la cour de récréation de l'école Pisan-Malaspina lors de la bourse aux jouets :

le dimanche 26 novembre 2023 de 6H à 17H

ARTICLE 2
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la Ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 22 novembre 2023
Le maire,

Marc Etienne LANSADE

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 24/11/2023 N° 2023/1251 Notifié le :